

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 V.174** Vœu relatif aux terrasses sur l'espace public.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant, que tous les Parisiens, les habitants du 18<sup>e</sup>, les Montmartrois ont les mêmes droits, dont celui de pouvoir déambuler librement sur les trottoirs ;

Considérant qu'il est quasiment impossible pour les habitants, les parents avec des poussettes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap d'emprunter les trottoirs de certaines rues ;

Considérant l'impossibilité de personnes en situation de handicap d'entrer et sortir de leurs voitures garées sur des places de parking réservées aux PMR ;

Considérant que l'espace public doit être protégé ;

Considérant que des réunions ont eu lieu notamment entre les élus concernés, la DU de la Ville de Paris, de la DPSP, le référent du conseil quartier Montmartre, le président de l'association Lepic-Abbesses, des commerçants ;

Considérant que ces concertations n'aboutissent pas ;

Considérant que des patrons de brasseries, de cafés étendent leurs terrasses et contre-terrasses bien au-delà des limites autorisées par la réglementation, allant même jusqu'à installer des tables sur la rue, bloquant ainsi des places de stationnement ;

Considérant le montant non dissuasif et dérisoire de l'amende octroyée, soit : 68€ ou 135€ ;

Considérant l'exaspération des habitants, qui attendent depuis maintenant des années le juste respect de la loi ;

Considérant que de nombreux quartiers de Paris subissent les mêmes désagréments ;

Aussi, sur proposition de Danièle Premel, Nicolas Bonnet-Oulaldj et des élu-e-s du groupe communiste-Front de Gauche, au nom de l'exécutif,

émet le vœu:

- Que la Ville de Paris prenne toutes dispositions afin que les habitants du 18<sup>e</sup> mais aussi ceux des quartiers rencontrant les mêmes problèmes reprennent possession de l'espace public ;
- Que la Ville de Paris donne consigne aux inspecteurs de continuer d'adresser des procès-verbaux envers toutes les formes d'incivilités, dont les terrasses installées de façon abusives sur l'espace public ;
- Que la Ville de Paris demande à la Direction de l'Urbanisme de constater les infractions et que les dossiers soient transmis sans délai au Procureur de la République ;
- Que la Direction de l'Urbanisme procède, en cas d'infractions répétées, à la suspension ou aux non renouvellements des droits de terrasse accordés aux contrevenants.